

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 septembre 2018

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,

M. DECUGNIÈRE, Mme BESSE, M. SCOUPE, Mme NOËL, Mme BADOUIX-VERGNES, M. LEGOUGE, Maires-adjoints,

M. DRIVIERRE, Mme GAILLARD, M. KOEHL, M. LEBRUN, Mme LEON, M. SEZNEC, M. TAINGUY, Mme PAPE, Mme BOCQUIER, Mme UBEDA, Mme DUVERGER, Mme CAPELLI, M. PROFICHET, M. GALLET, Mme CASTAINGS, Mme MEZZAROBBA, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, M. COLLOT, Mme BOURIGAULT, M. BEELDENS-DA SILVA, Conseillers municipaux.

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. MARTEAU, représenté par Mme NOËL, Maire-Adjointe,

M. CADENAT, représenté par Mme LEON, Conseillère municipale,

M. CHINARDET, représenté par M. LEBRUN, Conseiller municipal délégué,

Mme AUGUSTO, représentée par M. DECUGNIÈRE, Maire-Adjoint.

#### ÉTAIENT ABSENTS :

M. MALHERBE

Secrétaire de séance : Mme LEON

\*\*\*\*\*

#### ▪ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2018

Mme MEZZAROBBA souhaitait que le compte-rendu du précédent Conseil municipal soit modifié et que soient ajoutés les éléments relatifs à la motion portant sur le « projet d'un nouvel hôpital public sur le plateau de Saclay », ainsi que les modalités de son retrait ; aussi cela justifie l'abstention des membres du groupe « *Imagine Epinay* ».

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 22 juin 2018 est **adopté à la majorité** des membres présents à cette séance.

VOTE : 24 voix pour ; 8 abstentions : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, BOURIGAULT, MM. GALLET, DUCHESNE, COLLOT, BEELDENS-DA SILVA.

## ▪ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE 2018

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que par courrier en date du 30 mars 2018, la Préfecture a signalé que le montant inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissements du budget primitif 2018 était différent du montant inscrit dans l'annexe 2.2 « Etat de la dette » du même budget.

Le Chapitre 16 prévoit en effet un montant de 1 189 200 €, alors que l'annexe 2.2 mentionne un montant de 1 259 328,79 €.

Or, il convient que la somme inscrite au chapitre 16 du budget primitif soit au moins équivalente à celle inscrite dans l'annexe 2.2.

En outre, la réalisation des emprunts prévus au budget fixe pour 2018 le montant du remboursement du capital à 1 301 353,44 €.

Les crédits affectés à ce chapitre doivent donc être augmentés de **113 000 €**.

Cette augmentation des dépenses est couverte par la prise en compte dans la section d'investissement de l'acompte de la subvention de 180 708 € attribuée par la CPS dans le cadre du soutien à l'investissement voirie, non inscrite dans le budget primitif.

La décision modificative devant être équilibrée, le delta de 67 708 € sera affecté au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », afin de financer les études sur la circulation et le stationnement, et celles pour la réhabilitation du restaurant scolaire de Paul Valéry.

Ces opérations sont retracées comme suit :

### INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2018	DM 1
10	Dotations, fonds divers et réserves	749 182,34 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 317 866,02 €	
13	Subventions d'investissement	415 531,25 €	+ 180 708 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 434 554,43 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	991 196,55 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	514 533,98 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 422 864,57 €</b>	<b>+ 180 708 €</b>

### INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2018	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	1 777 676,24 €	
16	Dettes en capital	1 189 200 €	+ 113 000 €
20	Immobilisations incorporelles	389 575,42 €	+ 67 708 €
21	Immobilisations corporelles	2 496 370,91 €	
22	Immobilisations reçues en affectation	535 042 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	35 000 €	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 422 864,57 €</b>	<b>+ 180 708 €</b>

Mme DORLAND demande des éléments d'explication relatifs à la décision modificative et notamment le rapport entre la recette liée à la voirie et la dépense de frais d'étude du restaurant scolaire Paul VALÉRY.

Mme le maire indique le fonctionnement de ces deux chapitres et précise que les recettes sont affectées à l'ensemble du budget et peuvent servir à financer des dépenses dans différents secteurs.

M. COLLOT s'étonne des travaux du parking de l'esplanade et de ne pas avoir eu d'informations sur ce sujet.

Mme le Maire répond en précisant que ces travaux étaient indiqués au budget 2018 et qu'ils figuraient à la page 16 du document recensant l'ensemble des travaux d'investissement.

Ces travaux étaient prévus depuis plusieurs mois et devraient permettre de fermer l'esplanade aux véhicules et ainsi offrir un stationnement supplémentaire à l'ensemble des Spinoliens.

M. GALLET demande à ce que la municipalité puisse mieux communiquer sur ces travaux.

Mme le Maire précise que la municipalité va y réfléchir, peut-être par l'intermédiaire des différents réseaux sociaux.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 26 voix pour ; 6 abstentions : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA*

▪ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 130-2018 A SIGNER ENTRE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que la commune d'Epina-sur-Orge organise des accueils de loisirs extrascolaires, lors des vacances scolaires et les mercredis, qui font l'objet d'un financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par le biais d'une convention d'objectifs et de financements.

La convention qui couvre le temps extrascolaire, signée en 2015, est arrivée à terme le 31 décembre 2017 et la CAF, par courrier en date du 4 juin 2018, propose à la commune de la renouveler.

Les termes de la convention et notamment le mode de calcul de la subvention, sont similaires à celle signée pour la période 2015 – 2017.

Ainsi, la commune s'engage entre autre à proposer des actions favorisant la mixité sociale, à pratiquer des tarifs modulés pour les rendre accessibles, et à produire un projet pédagogique.

En contrepartie, la CAF s'engage à subventionner ces actions, selon un taux de base de 30% d'un prix de revient plafonné annuellement par la CAF.

M. KOEHL rappelle qu'en 2016, le montant annuel des subventions allouées par la CAF pour les activités extrascolaires s'est élevé à **32 128,90 euros**.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 131-2018 A SIGNER ENTRE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que la commune d'Épinay-sur-Orge organise des accueils de loisirs périscolaires, le matin avant l'école, sur la pause méridienne et le soir après l'école, qui font l'objet d'un financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par le biais d'une convention d'objectifs et de financements.

La convention qui couvre le temps périscolaire, signée en 2015, est arrivée à terme le 31 décembre 2017 et la CAF, par courrier en date du 4 juin 2018, propose à la commune de la renouveler.

Les termes de la convention et notamment le mode de calcul de la subvention, sont similaires à celle signée pour la période 2015 – 2017.

Ainsi, la commune s'engage entre autre à proposer des actions favorisant la mixité sociale, à pratiquer des tarifs modulés pour les rendre accessibles, et à produire un projet pédagogique.

En contrepartie, la CAF s'engage à subventionner ces actions, selon un taux de base de 30 % d'un prix de revient plafonné annuellement par la CAF.

M. KOEHL précise qu'en 2016, le montant annuel des subventions allouées par la CAF pour les activités périscolaires s'est élevé à **124 400,98 euros**.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 366-2018 A SIGNER ENTRE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune d'Épinay-sur-Orge a organisé depuis 2015 des accueils périscolaires de 15h45 à 16h30, après l'école, qui ont fait l'objet d'un financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par le biais d'une convention d'objectifs et de financements.

La convention qui a apporté un soutien à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires est arrivée à terme le 31 décembre 2017.

Même si la commune est revenue à la semaine de quatre jours pour la rentrée 2018, elle a organisé ces activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 6 juillet 2018. Il convient donc de conventionner avec la CAF pour obtenir les subventions conséquentes.

Les termes de la convention et notamment le mode de calcul de la subvention, sont similaires à celle signée pour la période 2015 – 2017.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « FINANCES / VOLET FISCAL » DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL explique que dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire et conformément au projet de territoire, la Communauté Paris-Saclay a créé un service commun « Finances / Volet Fiscal ».

Ce service commun « finances / volet fiscal » permet de disposer d'une meilleure connaissance de la situation fiscale du territoire et de renforcer la cohérence économique et fiscale du territoire.

Le service commun met gratuitement à disposition de la commune une application informatique permettant une analyse de la fiscalité du territoire.

Cet outil permet entre autre :

- de croiser les fichiers d'imposition ;
- des analyses cartographiées ;
- de partager des données entre les communes et la CPS ;
- d'offrir une vraie rapidité d'exécution, notamment dans les recherches.

Le service commun est composé d'un agent communautaire, géré et rémunéré par la CPS. Cet agent pourra proposer des études fiscales approfondies aux communes qui en font la demande. Cette étude donnera lieu à une participation financière de la commune.

M. BEELDENS-DA SILVA relève le terme « gratuitement » dans la prestation offerte par la CPS pour ce dispositif de service commun « Finances / Volet Fiscal » ; il indique que le coût de cette action est supporté « in fine » par le contribuable.

Mme le Maire détaille les objectifs de ce dispositif et les avantages pour la collectivité d'Epinay-sur-Orge.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité**

*VOTE : 31 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA*

▪ **DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZD N° 135 SISE RUE DU PARC**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2018, la Commune a décidé la cession gratuite de la parcelle ZD n°135, sise rue du Parc (ancien Château d'Eau), à la société OSICA.

Ce projet a pour objet la création de 5 logements sociaux par le bailleur OSICA.

Cette parcelle pourra être cédée sous réserve de son déclassement du domaine public en vue de son incorporation au domaine privé de la commune.

Mme MEZZAROBBA demande s'il existe un recours sur ce dossier, de la part du propriétaire situé à l'arrière de la parcelle concernée par la délibération.

Mme le Maire lui apporte les éléments d'information correspondants en indiquant qu'un rendez-vous va prochainement être organisé avec les propriétaires concernés au sujet de l'accès de leur parcelle et des éventuelles différences de superficie entre les deux terrains.

Elle précise, par ailleurs, que le déclassement du domaine public de la parcelle municipale ZD N°135 est nécessaire à l'établissement des actes notariés correspondants.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 26 voix pour ; 6 abstentions : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA*

## ▪ MAINTIEN D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT A TAUX MAJORÉ

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement (TA) à taux différenciés :

\* Dans les secteurs à densifier qui vont faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le taux de la taxe d'aménagement a été établi à 10 %.

\* Sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

Mme le Maire évoque la nécessité de prendre en compte la modification dans la délimitation des secteurs concernés par la majoration de taxe d'Aménagement, et ainsi d'identifier avec précision le parcellaire concerné.

Mme BOURIGAULT s'interroge sur l'absence de la parcelle d'angle (Grande rue/rue d'Athis) dans le périmètre soumis à la taxe d'aménagement majorée.

Mme le Maire indique que la parcelle en question a été identifiée par la municipalité comme abritant une construction remarquable, et qu'elle ne sera pas incluse dans le périmètre des futures zones du PLU où l'on pourra éventuellement densifier.

De même, l'opération située en bas de la rue de Petit Vaux ne rentre pas dans le cadre de la délibération ; cette opération ayant fait l'objet d'un permis de construire obtenu le 19 mai 2017, elle ne peut donc être soumise à la perception de cette taxe.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE informe que la commune a reçu une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères émanant du Syndicat des Copropriétaires pour les enseignes implantées dans le centre commercial des Rossays situé RD 257 :

- CICOBAIL (Charenton le Pont – 94676) : Les fleurs du Val d'Orge,
- SCI EPSILON 2000 (Meudon – 92190) : Picard, Gémoo chaussures, Flash bazar, Bricorama, Top form,
- SCI SOLEIL (Brétigny-sur-Orge – 91220) : Cordonnerie de l'Orge,
- SCI GTL (Savigny-sur-Orge – 91600) : Douceurs gourmandes,
- SCI SLCI (Breuillet – 91650) : Vapor smoke,
- SCI KYMO (Villemoisson-sur-Orge – 91360) : Kano et Rêves de plume,
- SA MC DONALD'S France (Guyancourt – 78045) : MC Donald's,
- SCI (La Ville du Bois – 91120) : Parfumerie Marionnaud,
- SCI RS AVENIR (Paris 7<sup>ème</sup> – 75007) : Laboratoire médical, X'OR, Les Myosotis, et New Vision,
- CARREFOUR PROPERTY (Boulogne-Billancourt – 92649) : CARREFOUR MARKET, Elephant Bleu,
- SCI IPYE (Courtempierre – 45490) : lilye Pressing,
- SCI ARC EN CIEL (Morsang-sur-Orge – 91390) : Photo Express,
- SCI EPINAY 91 09 SIBAR (Echirolles – 38436) : Gémoo vêtements,
- SCI LIU AU BONHEUR (Epinay-sur-Orge – 91360) : restaurant Au Bonheur,
- SCI MIRABEL (Brunoy – 91800) : Optique 2000,
- SCI LES CINQ F (Roquebrune / Argens – 83520) : Studio F. Coiffure, Carrefour Voyage,
- Société PF02 (Paris – 75017) : Speedy
- SCI ED IMMO (Longjumeau – 91160) : Le jardin de Genie (BIO)

En effet, ces sociétés sont engagées contractuellement avec un prestataire privé qui exécute les missions liées au ramassage et le traitement des déchets afférents à leurs activités.

Il convient également d'exonérer de la taxe, le Centre hospitalier spécialisé de Perray-Vaucluse qui a présenté une demande en ce sens, la collecte des déchets étant assurée par un prestataire indépendant.

M. LEGOUGE rappelle que les délibérations d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être adoptées avant le 15 octobre de l'année n pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier n+1.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES (SIREDOM)**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE informe que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au sein d'une structure intercommunale doivent rendre compte chaque année au Conseil municipal de l'activité de la structure intercommunale.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).**

▪ **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT DE L'ORGE**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE précise que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1994, les modalités de mise en œuvre et les indicateurs techniques et financiers doivent être présentés dans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au sein d'une structure intercommunale doivent rendre compte chaque année au Conseil municipal de l'activité de la structure intercommunale.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat de l'Orge.**

▪ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ POUR DES TRAVAUX NEUFS ET LE GROS ENTRETIEN VOIRIE - ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUBE informe que l'avis d'information de cet appel d'offre a été publié au BOAMP du 06/07/2018 sous le n° 18-94931 avec une date de réception des offres fixée au 07/09/2018.

Le marché a été passé sous forme de marché à bons de commande.

Le 20 septembre 2018, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a étudié les offres reçues de 5 entreprises : TRAVAUX PUBLIC DE L'ESSONNE, TERE, MGCE, Groupement TPU-EUROVIA-ACCESS TP, URBAINE DE TRAVAUX.

La commission a alors retenu l'offre du Groupement TPU-EUROVIA-ACCESS TP.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRÈCHE PARENTALE DES ENFANTS DU VAL D'ORGE (PEVO)**

Rapporteur : G. Besse

Mme BESSE rappelle que depuis plusieurs années, la commune soutient l'activité de l'association crèche parentale des enfants du Val d'Orge « PEVO » compte tenu des besoins et de la nécessité de faciliter l'accès des Spinoliens aux différents modes de garde de la petite enfance.

La crèche parentale PEVO pérennise en effet, un mode de garde alternatif ouvert aux familles souhaitant s'investir dans un projet pédagogique différent.

Ce soutien a fait l'objet d'une convention signée le 25 février 2015 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, qui prévoit le versement d'une subvention annuelle d'équilibre correspondant à douze mois de loyer de l'année en cours, sur présentation de l'avis d'échéance du mois d'août.

Mme MEZZAROBBA demande à ce que soit communiqué aux conseillers municipaux le rapport d'activité de la crèche Parentale des Enfants du Val d'Orge.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAHVY)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIÈRE rappelle que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au sein d'une structure intercommunale doivent rendre compte chaque année au conseil municipal de l'activité de la structure intercommunale.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).**

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIÈRE informe que le recrutement d'agents ou la possibilité d'avancement de grade dans le cadre d'emploi de certains agents fait qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes au tableau des effectifs de la commune :

## SUPPRESSION : BUDGET VILLE

- . 2 postes d'attaché suite à la nomination d'un agent attaché principal et au départ d'un agent
- . 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la nomination d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- . 1 poste d'adjoint administratif suite à la nomination d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- . 1 poste d'ingénieur suite au départ en retraite d'un agent
- . 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la nomination d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- . 1 poste d'agent de maîtrise principal suite au départ en retraite d'un agent
- . 1 poste d'agent de maîtrise suite à la mutation d'un agent
- . 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la nomination d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- . 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la nomination d'un adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- . 1 poste d'Assistant de conservation
- . 4 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe suite à la nomination d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

## CRÉATION : BUDGET VILLE

- . 2 postes d'Assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ de deux agents

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 30 voix pour ; 2 abstentions : Mme DORLAND, M. BEELDENS-DA SILVA*

### ▪ **AVENANT A LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que la création de la Communauté Paris-Saclay (CPS) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a eu pour conséquence l'exercice par l'intercommunalité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cependant, la CPS n'a pas institué de TEOM sur le territoire intercommunal. Elle dispose d'une période de 5 ans pour le faire. La commune d'Épinay-sur-Orge continue donc de percevoir la TEOM alors que les prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont réalisées par la CPS.

Cela a entraîné la signature d'une convention votée en Conseil municipal le 6 octobre 2016 pour établir les modalités financières de l'exercice de cette compétence entre la commune et la CPS.

Mme le Maire précise que cette convention doit être réajustée annuellement au vu du coût réel de la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » afin de fixer le réalisé 2017 et le prévisionnel 2018.

L'annexe 1 jointe à la convention précise que pour l'année 2017, le coût de cette compétence pour la CPS a été de 1 038 997,85 €. La recette pour régler cette charge s'est élevée à 1 102 532,68 €, avec 1 023 212 € de participation communale et 79 320,68 € de subventions. Pour 2017, une régularisation en faveur de la commune de **63 535,33 €** est donc à opérer.

Pour l'année 2018, la charge de cette compétence pour la CPS est estimée à 1 044 436,86 €, avec une estimation de 936 473,63 € pour la collecte et le traitement des déchets, un coût de 100 645,44 € pour

l'achat de bacs roulants et 7 317,79 € de frais de personnel. Cela fixe la participation communale à **965 116,18 €** pour cette année.

M. COLLOT rappelle les enjeux financiers de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et regrette que ce taux ne soit pas revu à la baisse. Aussi, il s'abstiendra sur cette délibération.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 24 voix pour ; 8 abstentions : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, BOURIGAULT, MM. GALLET, DUCHESNE, COLLOT, BEELDENS-DA SILVA*

▪ **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION MASSY – CHILLY-MAZARIN – EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC)**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que le Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au sein d'une structure intercommunale doivent rendre compte chaque année au conseil municipal de l'activité de la structure intercommunale.

M. BEELDENS-DA SILVA demande des éléments d'information sur l'utilisation du Label BIO par le SIRMC.

Mme le Maire précise l'ensemble des actions menées par le SIRMC en termes de produits BIO et les coûts indirects engendrés par cette démarche.

Mme CASTAINGS s'étonne du montant de l'excédent dégagé par le SIRMC malgré les travaux importants d'extension du site du Syndicat.

Mme le Maire indique qu'un certain nombre d'actions pédagogiques va être effectué grâce à cet excédent.

Par ailleurs, les travaux de mise aux normes de livraison des sites sont prévus en 2019. Un point sera fait prochainement avec les responsables de ce syndicat en termes de budget.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de restauration Massy – CHILLY-MAZARIN – EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC).**

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

**- Décisions**

Mme CASTAINGS demande que les différents montants des travaux soient indiqués en TTC, ainsi que les caractéristiques de l'emprunt, objet de la décision n° 35/2018.

**- Feu d'artifice**

M. GALLET demande quel est l'organisateur du feu d'artifice tiré durant la fête patronale du 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Mme le Maire indique que le service municipal « Vie associative » est chargé d'organiser la fête patronale ainsi que le feu d'artifice.

### - Compteur LINKY

M. BEELDENS-DA SILVA avait proposé de soumettre une motion sur la problématique du compteur LINKY ; après avoir échangé avec Mme le Maire, il est décidé de réunir prochainement la commission « Santé, Affaires Sociales » et de mettre ce sujet de santé publique à l'ordre du jour.

Par ailleurs, Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion sur l'avenir de l'Hôpital de Longjumeau se tiendra le mercredi 21 novembre prochain à 19h00, salle de la Gilquinière.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h15.

Affiché le : 04 octobre 2018

Véronique FRANÇOIS,  
Maire d'Epinay-sur-Orge  
Vice-présidente de la CPS



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke that loops back up to the top of the signature.